



**RAPPORT D'ACTIVITÉ PORTANT SUR L'ANNEE 2025
DE LA COMMISSION DE SURENDETTEMENT DES PARTICULIERS
DE LA MAYENNE**

Rapport établi conformément à l'article R.712-12 du Code de la consommation

Préambule, la commission de surendettement des particuliers de la Mayenne est compétente pour l'ensemble du département. Elle s'est réunie à 17 reprises au cours de l'année sous revue.

Principaux éléments relatifs à l'activité de la commission

Dépôts de dossiers et redépôts

En 2025, le nombre de dossiers de surendettement déposés en Mayenne (728) augmente de 14,1% par rapport à l'année 2024 (638).

Sur cette même période, la hausse des dépôts est de 9,9% dans la région Pays-de-la-Loire et de 9,8% pour la France métropolitaine.

On constate dans le département de la Mayenne une hausse des dépôts de dossiers de surendettement supérieure à celle de la région et à celle de la France métropolitaine.

64,5 % des ménages surendettés sont sous le seuil de pauvreté.

46,6 % des ménages surendettés ont des revenus inférieurs ou égaux au premier décile (1122 euros)

La part des redépôts de dossiers de surendettement diminue et représente 39,3% des dossiers déposés dans la Mayenne en 2025 contre 42,5% en 2024. Cette tendance à la baisse des redépôts suit une courbe similaire à celle des Pays-de-la-Loire et celle constatée au niveau national (respectivement 36,6% au lieu de 37,7% en Pays-de-la-Loire et 33,9% au lieu de 35,9% en France métropolitaine). À noter toutefois que le pourcentage de redépôts de dossiers de surendettement est plus élevé dans la Mayenne qu'en région Pays-de-la-Loire et qu'au niveau national.

Recevabilité et orientation

Sur les 728 dossiers déposés dans la Mayenne en 2025, 60,7% l'ont été par des personnes ayant recours à la procédure pour la première fois et 9,3% sont des redépôts consécutifs à une suspension d'exigibilité des créances.

En 2025, 43,5 % des dossiers déposés avaient une capacité de remboursement négative.

40,8% des dossiers déposés, ont été orientés vers une procédure de rétablissement personnel alors qu'en 2024 ce pourcentage était de 37,4%.

Le taux d'irrecevabilité régresse et passe de 4,5% des dossiers déposés en 2024 à 3,3% en 2025. Ce même taux est en 2025 de 7,1% pour la région Pays-de-la-Loire et de 7,7 % pour la métropole.

Les recours sur recevabilité sont faibles, 0,8% des dossiers et les recours sur irrecevabilité sont de 20,8% soit 5 dossiers pour la Mayenne, un niveau supérieur au niveau national de 17,1% et au niveau régional de 17,8 % en Pays-de-la-Loire.

À la suite des recours, les juges confirment les recevabilités à 50% mais, en 2025, n'ont confirmé aucune irrecevabilité (1 seul dossier jugé) en décalage avec la France métropolitaine (confirmations à 70,1% pour la recevabilité et à 62,1% pour les irrecevabilités). Pour la région Pays de la Loire, les confirmations en matière de recevabilité sont de 66,7% et en matière d'irrecevabilités de 56,6%.

Conciliation / mesures imposées / mesures d'effacement de dettes

¹ « Chaque commission établit un rapport d'activité annuel. Ce rapport fait état de données statistiques sur le nombre des dossiers traités ainsi que les mesures prises ou recommandées par la commission. Il précise la typologie de l'endettement présentée dans ces dossiers et les difficultés de toute natures rencontrées dans leur traitement. Les rapports d'activité des commissions sont transmis à la Banque de France qui en présente la synthèse dans le rapport mentionné à l'article L. 143-1 du code monétaire et financier. »

En 2025, l'endettement médian hors immobilier des ménages surendettés s'établit à 15 713 euros dans la Mayenne contre 17 259 euros dans la région et 17 951 euros en France.

L'endettement global dans les dossiers traités progresse de 40.6 % entre 2024 et 2025. Cet endettement est composé à 27 % de dettes immobilières et à 45 % de dettes à la consommation, les 28 % restants se répartissent à parts égales entre les dettes de charges courantes et les autres dettes.

52,2% des procédures de surendettement ont donné lieu à un réaménagement des dettes, y compris avec effacement partiel (contre 52,8% dans la région et 50.7% en France).

34,8% des procédures de surendettement ont donné lieu à un effacement total des dettes dans le département (contre 32,5% dans la région et 34,3% en France).

8,6% des dossiers traités ont donné lieu à la signature d'un plan conventionnel de redressement définitif (7,6% pour la région et 6,6% pour la France métropolitaine).

Les procédures de rétablissement personnel avec liquidation judiciaire restent non significatives (0,3 % soit 2 dossiers en Mayenne en 2025).

Mesures pérennes (régulant la situation de surendettement) et mesures provisoires

En 2025, la commission s'est à nouveau attachée à régler dans la durée la situation des usagers en favorisant des mesures pérennes : 81,8% dans la Mayenne, 82,8% dans la Région et 83,8% en France.

Toutefois, comparé à 2024, la part des mesures pérennes est en légère baisse dans la Mayenne (85,1% en 2024) et en France métropolitaine (84,2% en 2024). Elle est en progression dans la région pays de la Loire passant de 80,7% en 2024 à 82,8% en 2025.

Les mesures de suspension d'exigibilité des créances représentaient 11.6 % des dossiers traités en 2025 contre 8,5 % en 2024 et la commission s'efforcera en 2026 de limiter les orientations vers ce type de mesures non pérennes.

**RELATIONS DE LA COMMISSION ET DE SON SECRETARIAT
AVEC LES AUTRES ACTEURS DE LA PROCEDURE ET AVEC DES
ORGANISMES TIERS**

Relations avec les parties prenantes de la procédure	Nombre de réunions	Objectif / Thème de la réunion
Tribunal ou greffe du tribunal		
Commission de coordination des actions de prévention des actions d'expulsion (CCAPEX)	16	Prévention des expulsions
Organismes et les travailleurs sociaux (organismes à caractère social, CAF, FSL)	<i>Nombre de réunions : 29 Nombre de travailleurs sociaux assimilés rassemblés : 173</i>	Formations au surendettement et aux évolutions de la procédure
Rencontre avec l'UNCCAS dans le cadre de la convention nationale	<i>Nombre de réunions : 2 Nombre de travailleurs sociaux assimilés rassemblés : 4</i>	
Associations de défense des consommateurs et des familles, caritatives ou d'aide aux personnes en difficulté financière	<i>Selon les besoins exprimés : 159</i>	Les échanges sont réguliers avec les commissaires membres de ces associations.
Autres parties prenantes : Établissements de crédit de la place, huissiers, chargés de recouvrement, bailleurs...		
Autres actions de concertation, d'information ou de formations effectuées (éducation nationale...)	6	Gestion du budget, connaissance des moyens de paiement, présentation de la procédure de surendettement

Relations avec la commission de coordination des actions de prévention des actions d'expulsion (CCAPEX) :

Les deux commissions ont coopéré pour prévenir ou suspendre plus efficacement les actions d'expulsions des ménages surendettés.

Relations avec les organismes et les travailleurs sociaux :

De la cadre de l'éducation financière des présentations et des formations ont été organisées au profit de travailleurs sociaux

PRINCIPALES DIFFICULTÉS RENCONTRÉES DANS LA MISE EN ŒUVRE DE LA PROCÉDURE

Principales difficultés rencontrées quant à l'application de dispositions de la procédure

- L'antériorité peut être difficile à déterminer en l'absence d'archives mentionnant le tableau des mesures précédents pour les dossiers dont le délai d'archivage est dépassé.
- Dans le cadre de la procédure API, les entrepreneurs individuels peuvent bénéficier de la procédure du surendettement pour leur endettement à titre personnel suite à recevabilité prononcée par les tribunaux de commerce ou tribunaux judiciaires. Malgré cela, de nombreux débiteurs déposent directement leur dossier auprès de la commission de surendettement qui doit les déclarer irrecevables car non compétente par saisie directe de ces demandeurs ;
- Certains grands créanciers ne transmettent pas leurs coordonnées téléphoniques ou courriels pour être joignables plus facilement ce qui ralentit le traitement des dossiers ;

Principales difficultés rencontrées au regard de la situation des personnes surendettées

- Un manque de complétude pour certains dossiers est observé, en particulier les dossiers en ligne
- L'absence de numéro de téléphone et l'absence de réponse aux sollicitations entraînent des difficultés pour orienter le dossier vers une solution pérenne adaptée à la situation du débiteur lorsque le dossier comporte peu d'éléments déclaratifs et/ou de justificatifs.
- De nouveau, plusieurs dossiers déposés par des débiteurs retraités avec présence de crédits à la consommation suite à des démarchages qualifiés ensuite d'abusifs pour la réalisation de travaux dans leurs biens immobiliers ou pour la pose de panneaux solaires ;
- - Lorsque leur dossier est transmis au tribunal dans le cadre des vérifications, contestations ou recours prévus par la procédure, certains débiteurs redéposent un dossier en espérant raccourcir les délais avec un nouvel examen de leur situation par la commission, cette dernière doit procéder à la clôture de ces nouveaux dépôts pour procédure déjà en cours


Principales difficultés rencontrées auprès des créanciers ou avec d'autres acteurs de la procédure

- Certains établissements de crédit génèrent des doublons (en ne mentionnant pas la vente de la créance) lors des réponses par flux dans le cadre de la mise à jour des créances pour l'élaboration de l'état détaillé des dettes.
- Certains créanciers de charges courantes déclarent des créances à 0 € via leur chargé de recouvrement. L'état détaillé des dettes puis les mesures sont élaborées sur cette base alors que le créancier d'origine réclame des paiements hors procédure de surendettement auprès des débiteurs ;
- La vente puis la revente de créances rend parfois difficile le suivi du bon créancier à retenir au titre de la procédure de surendettement.
- Certains créanciers répondent aux demandes d'actualisation des créances hors du délai qui leur est imparti.
- Des créanciers de créances charges courantes répondent à l'étape de l'accord Commission voire de la validation des mesures, hors du délai qui leur est imparti pour le faire.

- Un organisme de recouvrement actualise la créance à 0 euros puis la réclame au débiteur après la validation des mesures imposées en rétablissement personnel.
- Un fournisseur d'énergie pratique la suspension de la limitation de puissance à réception de la recevabilité.
- Les délais de notification des jugements ou ordonnances peuvent mettre plus de 6 mois à parvenir au Secrétariat de la commission. Il est fréquent que les débiteurs obtiennent les jugements avant le secrétariat.

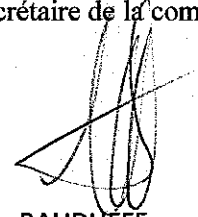
Date : 06 mars 2026

La présidente de la commission,

A handwritten signature in black ink, consisting of several horizontal strokes and a vertical line crossing them.

Nadège BAPTISTA,
Préfète de la Mayenne

La secrétaire de la commission,

A handwritten signature in black ink, featuring a large, stylized 'A' and 'B'.

Anne BAUDUFFE,
Directrice départementale
Banque de France

ANNEXE N°1 DU RAPPORT D'ACTIVITÉ
DONNÉES D'ACTIVITE

Indicateurs	2024	2025	Variation en % 2025/2024
Dossiers déposés	638	728	14,1 %
Proportion de redépôts (sur 12 mois à fin septembre)	42,5 %	39,3 %	
Proportion de redépôts consécutifs à une suspension d'exigibilité des créances (sur 12 mois à fin septembre)	11,3 %	9,3%	
Dossiers décidés recevables par la commission	512	642	25,4 %
Proportion de dossiers recevables avec résidence principale	8,4%	11,2 %	
Dossiers décidés irrecevables par la commission	28	24	-14,3%
Proportion de dossiers irrecevables avec bien immobilier	39,3 %	20,8 %	
Dossiers orientés par la commission	519	650	25,2 %
Proportion de dossiers orientés par la commission avec une capacité de remboursement négative et absence de bien immobilier	41,2 %	43,5 %	
Proportion de dossiers orientés par la commission vers un rétablissement personnel sans liquidation judiciaire (RP sans LJ)	37,4 %	40,8 %	
Proportion de dossiers orientés par la commission vers une procédure de rétablissement personnel avec liquidation judiciaire (PRP avec LJ)	0,4%	0,3%	
Proportion de dossiers orientés par la commission vers un réaménagement de dettes	62,2 %	58,9 %	
Dossiers traités par la commission (A+B+C+D+E+G)	620	734	18,4 %
Proportion de dossiers clôturés (y compris constats de non-accord qui n'ont pas fait l'objet d'une ouverture des mesures) (A)	13,1 %	9,8%	
Proportion de dossiers décidés irrecevables (B)	4,5%	3,3%	
Proportion de mesures imposées suite RP sans LJ (C)	33,7 %	34,5 %	
Proportion d'accords débiteur sur PRP avec LJ (D)	0,3%	0,3%	
Proportion de plans conventionnels de redressement définitifs (E) :	6,1%	8,6%	
- Proportion de plans conventionnels de redressement définitifs réglant la situation de surendettement (F)	2,4%	4,4%	
- Proportion de plans conventionnels de redressement définitifs d'attente (consistant en un réaménagement ou un report des dettes)	3,7%	4,2%	
Proportion de mesures imposées avec effacement partiel ou sans effacement (G) :	42,3 %	43,6 %	
- Proportion de mesures imposées avec effacement partiel ou sans effacement réglant la situation de surendettement (H)	33,7 %	32,0 %	
- Proportion de mesures imposées avec effacement partiel (régulant la situation de surendettement)	14,0 %	15,3 %	
- Proportion de mesures imposées d'attente sans effacement (consistant en un réaménagement ou une suspension d'exigibilité des créances)	8,5%	11,6 %	
Proportion de solutions pérenne (en % des mesures valant solution –	85,1	81,8	

hors irrecevable et clôtures sans solution)	%	%	
Décisions du juge infirmant la décision d'irrecevabilité ou de déchéance de la commission, à la suite d'un recours (sur 12 mois à fin septembre)	3	1	
Décisions du juge infirmant la décision de recevabilité de la commission, à la suite d'un recours (sur 12 mois à fin septembre)	2	1	

STRUCTURE DES DÉCISIONS DE LA COMMISSION

	Données commission	Données région	Données nationales
Part des dossiers décidés irrecevables par la commission*	3,3%	7,1%	7,7%
Part des accords commission sur Mesures imposées suite RP sans LJ*	34,5%	32,3%	34,1%
Part des plans conventionnels conclus*	8,6%	7,6%	6,6%
Part des accords commission sur mesures imposées avec effacement partiel ou sans effacement*	43,6%	45,2%	44,1%
Taux de solutions pérennes réglant la situation de surendettement**	81,8%	82,8%	83,8%

*en % de dossiers traités

**en % des mesures valant solution

ANNEXE N° 2 DU RAPPORT D'ACTIVITÉ
TYPLOGIE DE L'ENDETTEMENT

Nom commission	Type de dettes	Encours des dettes en milliers €	Nombre de dossiers traités	Nombre de dettes	Part dans l'endettement global	Part des situations concernées	Endettement médian en €	Nombre médian de dettes par situation
Mayenne	Dettes financières	17 143	525	2 294	74,1%	82,7%	12 818	3,0
	dont dettes immobilières	6 297	74	113	27,2%	11,7%	82 784	1,0
	dont dettes à la consommation	10 483	458	1 783	45,3%	72,1%	12 392	3,0
	dont autres dettes financières	364	333	398	1,6%	52,4%	570	1,0
	Dettes de charges courantes	3 190	521	2 210	13,8%	82,0%	3 863	4,0
	Autres dettes	2 807	371	891	12,1%	58,4%	1 778	2,0
	Endettement global	23 141	635	5 395	100,0%	100,0%	17 255	7,0

Zone géographique	Type de dettes	Encours des dettes en milliers €	Nombre de dossiers traités	Nombre de dettes	Part dans l'endettement global	Part des situations concernées	Endettement médian en €	Nombre médian de dettes par situation
Pays de la Loire	Dettes financières	163 206	4 603	21 892	71,5%	82,0%	14 413	4,0
	dont dettes immobilières	61 248	581	1 018	26,8%	10,4%	91 447	1,0
	dont dettes à la consommation	98 266	4 105	17 439	43,1%	73,2%	13 729	3,0
	dont autres dettes financières	3 692	2 788	3 435	1,6%	49,7%	658	1,0
	Dettes de charges courantes	26 854	4 334	16 233	11,8%	77,3%	3 635	3,0
	Autres dettes	38 102	3 269	7 612	16,7%	58,3%	1 952	2,0
	Endettement global	228 162	5 610	45 737	100,0%	100,0%	18 537	7,0

Rapport d'activité des commissions (Endettement) France métropolitaine

Rapport d'activité des commissions (Endettement)

Métropole

Type de dettes	Encours des dettes en milliers d'€	Nombre de dossiers traités (en unités)	Nombre de dettes (en unités)	Part dans l'endettement global	Part des dossiers concernés	Endettement médian en €	Nombre médian de dettes par dossier
dont dettes immobilières	1 274 295	10 882	17 003	25,7%	9,0%	98 696	1,0
dont dettes à la consommation	2 169 807	88 357	382 233	43,7%	73,3%	14 880	3,0
dont autres dettes financières	90 566	55 022	68 348	1,8%	45,7%	784	1,0

Source : Banque de France.

